

DIVERSITÉ CULTURELLE ET UNITÉ NATIONALE¹

Mahamadé SAVADOGO
Université de Ouagadougou

De par son titre déjà, le présent propos semble clairement opposer d'un côté la diversité culturelle et de l'autre, l'unité nationale. Cette opposition est-elle seulement justifiée ?

La nation ne consiste-t-elle pas en la réunion de regroupements humains aux cultures différentes ?

La diversité culturelle constitue-t-elle un obstacle à la conquête de l'unité nationale ?

Ces questions peuvent paraître superflues, car les exemples de nations rassemblant différentes cultures sont nombreux à travers l'histoire. Mais, outre qu'elles sont justifiées par l'actualité sur le continent africain, caractérisée par des conflits dans certains pays avec des revendications territoriales comme au Mali, ces questions nous entraînent, au fond, à nous interroger sur la manière dont l'unité nationale a été souvent conquise dans l'histoire : la violence est-elle l'unique moyen d'amener des communautés différentes à vivre ensemble ?

¹ Ce titre reprend une contribution à un colloque sur «Renaissance africaine : enjeux et perspectives» organisé en février 2014 à Ségou, au Mali, dans le cadre du Festival sur le Niger.

Il suffit de soulever cette préoccupation pour se rendre compte que les questions formulées au seuil du présent propos sont loin d'être superflues. Ce sont, certes, des préoccupations classiques de la pensée politique, mais chaque génération, chaque époque, est conduite à les redécouvrir.

Pour être plus exact, il faudrait dire que chaque société humaine est condamnée à affronter ces questions et son sort dépend de la manière de les résoudre.

* *

*

De prime abord, il ne semble pas bien difficile de répondre aux deux interrogations soulevées au début du propos en cours. Même sans être un spécialiste de la réflexion politique, il est aisé de reconnaître que la nation désigne un phénomène dans lequel des cultures différentes sont susceptibles de se retrouver.

La nation, en effet, ne se confond pas avec l'ethnie, la tribu ou le clan.

Il est certes difficile de s'entendre sur le contenu de ces catégories, ou même leur pertinence, mais il est raisonnable de considérer qu'elles renvoient à une certaine homogénéité entre les individus dont la réunion les constitue. Elles désignent des degrés de proximité entre des individus, elles suggèrent un lien particulier derrière lequel se profile, en définitive, le sang ou la naissance. À la différence du clan, de la tribu ou de l'ethnie qui mettent en avant la filiation ou la généalogie dans les relations entre les individus, la nation, quant à elle, semble privilégier d'abord l'attachement à un territoire. Le territoire sur lequel s'édifie la nation est rarement en lui-même un espace homogène. Il est susceptible de regrouper des régions aux reliefs différents, aux couvertures végétales et aux conditions climatiques différentes. Ces régions, qui renferment des richesses naturelles différentes, déterminent des mœurs, des manières de vivre également différentes. Elles constituent le fondement matériel,

extérieur, de la diversité entre les cultures qui caractérisent les différents regroupements humains : les hommes de la forêt n'ont pas les mêmes usages que ceux du désert, la proximité ou l'absence d'un cours d'eau engendre des habitudes différentes entre les regroupements humains. L'homogénéité des mœurs ou l'unité culturelle, que favorise l'enracinement dans un espace commun, est un facteur de distinction d'une communauté humaine, un critère de reconnaissance d'un peuple. Mais, à son tour elle est susceptible de prendre différentes significations, d'inclure des éléments aussi différents que le métier, l'alimentation, l'habillement, la musique, la religion ou la langue... La langue, par exemple, est généralement considérée comme un élément fondamental de l'unité culturelle d'un regroupement humain. Mais il arrive, ainsi que le montre l'exemple des Hutus et des Tutsis au Rwanda, que le partage d'une langue ne soit pas suffisant pour susciter une forte solidarité entre des individus. En fait, il est très difficile d'isoler un élément de la culture dont on peut dire qu'il est le facteur le plus important d'unification d'une communauté humaine. La langue, la religion, le métier, l'alimentation, l'habillement ou la musique, sont autant d'éléments qui contribuent à former l'identité culturelle d'un regroupement d'hommes. Mais aucun de ces facteurs considéré isolément n'est suffisant pour définir l'identité culturelle.

La difficulté de cerner avec précision le contenu de l'identité culturelle ne remet cependant pas en cause la différence entre la nation et les autres formes d'identité collective désignées plus haut. Tout comme elle n'exige pas entre ses membres un lien de solidarité aussi «fort» que le sang ou la généalogie, la nation n'implique pas non plus une identité culturelle contraignante pour se reconnaître. Certes, il est bien connu qu'un facteur d'identification aussi reconnaissable que la langue ou la religion est utile pour soutenir la formation de l'identité nationale ainsi que le rappellent différents auteurs². Mais une nation est susceptible de regrouper des locuteurs de langues différentes ou des adeptes de religions différentes. En fait, l'unité de la nation se conquiert à travers une histoire qui

² Voir par exemple J. Staline, *Le marxisme et la question nationale*, Editions 8 Nëntori, Tirana, 1979.

conduit des groupes humains différents à se soumettre aux mêmes institutions, à adhérer à des règles communes qui organisent leurs rapports. La nation est d'abord une communauté civique, une «communauté de citoyens», pour reprendre une expression de Dominique Schnapper³.

L'identité de la nation ne désigne pas un phénomène intemporel qui s'impose à une communauté humaine. Les communautés humaines évoluent, se rencontrent, se transforment et se réorganisent. La nation constitue un niveau particulier d'organisation des sociétés humaines qui s'est affirmé au cours de l'histoire et qui a pris de l'importance à l'époque moderne⁴. Cette forme d'organisation arrache l'individu à ces attaches naturelles ou immédiates, celles qui se fondent sur le sang en particulier, pour l'inscrire dans un ensemble plus vaste, qui intègre des groupes différents, qui réunit des cultures diverses. La diversité culturelle est ainsi un trait distinctif de la nation par opposition à d'autres formes de regroupement des hommes qui apparaissent plus homogènes.

La réunion de diverses cultures dans une nation s'accomplit à travers un processus long qui les amène à se rencontrer, souvent à se heurter, avant de pouvoir cohabiter. La cohabitation de différentes cultures dans une nation s'atteint à travers l'édification d'institutions qui leur assurent une égale reconnaissance en fixant des règles qui s'imposent à elles sans distinction.

L'adhésion aux mêmes institutions dirigeantes est une condition centrale de la formation de l'unité de la nation. L'unité de la nation résulte de la coopération entre des acteurs collectifs différents, des groupes, qu'organisent des institutions auxquelles obéissent leurs membres.

D'où l'importance de l'Etat dans la formation de la nation. Il est certes courant de retrouver les deux notions dissociées comme

³ D. Schnapper, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Gallimard, Paris, 1994.

⁴ Cf. E. Hobsbawm, *Nations et nationalités depuis 1780*, traduction D. Peters, Gallimard, Paris, 1992.

recouvrant des phénomènes différents. Quand bien même leur réunion est consacrée à travers le triomphe de l'expression «Etat-nation», on laisse entendre que leur rencontre reste contingente et que la nation pourrait exister sans Etat⁵.

Mais, il convient de se convaincre qu'aucune nation n'a réussi à se constituer dans l'histoire sans une forme de direction. La nation a besoin d'institutions dans lesquelles se reconnaître, de figures dirigeantes auxquelles s'identifier. L'Etat, quant à lui, n'est que la forme moderne d'organisation de la direction d'un regroupement humain. L'opposition entre l'Etat et la nation se fonde, quant au fond, sur l'identification de la nation avec une communauté culturelle.

Mais la nation ne coïncide pas avec une communauté culturelle ; elle désigne essentiellement l'attachement d'individus à un territoire, attachement qui s'est forgé au cours d'une histoire au cours de laquelle ils ont été mis en contact et ont appris à vivre ensemble en se soumettant aux mêmes règles. Les institutions chargées de l'adoption et de l'application des règles qui permettent à des individus de vivre ensemble ou à des groupes de cohabiter sont les conditions principales de la conquête de l'unité nationale. L'unité culturelle n'est pas l'unique fondement de l'unité nationale.

L'adhésion d'individus à un ensemble, qui caractérise la nation, est le produit d'événements au cours desquels ils se retrouvent impliqués dans la construction de la vie collective. L'implication de ses membres dans l'édification de la vie collective, qu'organisent les institutions dirigeantes d'une collectivité, constitue le facteur déterminant de leur identification à celle-ci.

Par-delà la culture, l'action collective est le principal ressort de l'unité nationale. La nation ne craint pas la diversité culturelle parce qu'elle ne s'appuie pas sur un trait culturel pour se développer mais sur l'action collective, sur la politique. L'action de la collectivité sur elle-même par l'entremise de ses institutions et de ses différents groupes

⁵ Voir à ce sujet Tran Van Minh, *Théorie générale de l'Etat. Recherches sur la notion juridique d'Etat-nation*, Les cours de droit, Paris, 1980.

constitutifs est le cadre à travers lequel se consolide l'attachement d'individus à une nation. L'unité nationale est le fruit de l'action collective sous sa forme institutionnalisée aussi bien que contestataire. Les organisations libres des citoyens, les partis politiques tout comme les associations dites de la société civile contribuent autant que les institutions publiques dirigeantes à encourager l'attachement à une collectivité humaine.

* *

*

Avec ces dernières remarques, la réflexion en cours est parvenue à dégager une réponse claire à notre préoccupation de départ : la nation est susceptible de réunir diverses cultures, l'unité culturelle n'est pas une condition *sine-qua-non* de l'unité nationale.

On pourrait se contenter de cette réponse mais elle manque de prendre en considération une autre préoccupation qui se profile derrière notre thème : la diversité culturelle ne peut-elle pas engendrer des divisions, voire des conflits au sein de la nation ?

Il est bien difficile de ne pas répondre par l'affirmative à cette question cruciale.

Il est connu que les cultures n'ont pas le même contenu et que, d'un peuple à l'autre, dans les limites d'un même territoire, des coutumes aussi opposées que le matriarcat et le patriarcat ou le mariage endogamique et le mariage exogamique sont susceptibles d'être rencontrées.

L'unité nationale est une unité de contradictions. La cohabitation entre cultures différentes est rarement harmonieuse, elle est toujours potentiellement conflictuelle. Non seulement des individus, représentant des cultures différentes sont capables d'entrer en confrontation, dans la mesure où leurs comportements se réfèrent à des normes divergentes, mais pire, des ensembles, des collectifs, dont les identités sont portées par leurs cultures peuvent également se retrouver en conflit ouvert.

La diversité culturelle cache toujours une lutte pour la reconnaissance entre les différentes cultures. Il se dégage à l'intérieur d'une même nation des cultures majoritaires et des cultures minoritaires. Celles dites majoritaires ne le sont jamais seulement par le nombre de leurs représentants, par la taille des populations qui les portent. Elles le sont également par la valorisation de leurs éléments constitutifs, par l'attention réservée à leurs symboles, que ce soit leurs langues, leurs religions, leurs alimentations, leurs habillements, leurs musiques ou leurs danses.

Il arrive, par exemple, que la langue d'un groupe soit adoptée comme langue véhiculaire d'une nation, soit officiellement au terme d'une loi, soit implicitement par l'usage entretenu par des organes tels que les media. Une telle consécration engendre nécessairement le ressentiment des cultures dont les symboles sont moins valorisés, voire méprisés. Ainsi, les diverses cultures ne sont jamais exactement traitées avec les mêmes égards dans le cadre du collectif que constitue la nation qui les réunit.

L'unité nationale dans la diversité culturelle recouvre une concurrence, implicite souvent, ouverte par moments, entre des symboles pour parvenir à s'imposer à l'ensemble de la collectivité, être adoptés par la majorité de ses membres. Dans cette concurrence ou cette compétition, les institutions publiques ont une responsabilité particulière. Elles sont susceptibles d'encourager la domination d'une culture sur les autres ou, au contraire, de la contrecarrer. Cette implication des institutions publiques dans la confrontation entre les cultures pour l'hégémonie sur la collectivité est particulièrement ressentie du côté des représentants des cultures minoritaires. Les cultures minoritaires sont, en effet, celles qui sont les plus sensibles aux formes de reconnaissance qui leur sont accordées ou déniées. De leur point de vue, le déni de reconnaissance est une grave injustice à laquelle il convient de remédier.

La répartition des privilèges ou des positions dominantes entre les éléments des différentes cultures est soumise à une exigence de justice aussi significative que celle qui caractérise la répartition des biens

matériels entre les catégories sociales. Sous l'influence du mouvement ouvrier et du marxisme qui lui a fourni un accompagnement théorique, le combat contre l'injustice dans la répartition des biens matériels a occupé les devants de la scène de l'histoire de l'humanité jusqu'à une date récente. Mais des événements historiques tels que la colonisation des peuples d'Afrique, d'Amérique et d'Asie et leur soumission à la domination des grandes puissances capitalistes à travers l'impérialisme ainsi que les luttes pour l'indépendance nationale qu'ils ont suscitées ont contribué à mettre en avant l'importance de la domination culturelle. Depuis la chute du mur de Berlin, qui symbolise la défaite momentanée de la tentative d'édification d'un ordre social autre que le capitalisme, la critique sociale, à travers des auteurs tels qu'Axel Honneth en Allemagne, Nancy Fraser aux Etats-Unis ou Emmanuel Renault en France⁶, cherche à renouveler la réflexion sur l'injustice sociale en intégrant le déni de reconnaissance par-delà l'inégalité dans la redistribution des biens matériels.

La cohabitation entre les cultures constitue une bonne illustration de la lutte pour la reconnaissance, qui a été dégagée par Hegel comme un trait essentiel de la vie humaine et que les travaux de ces auteurs ci-dessus cités remettent à l'honneur. Les relations entre les cultures dans le cadre d'une nation multiculturelle sont marquées par une lutte pour la reconnaissance. Non seulement il arrive que les symboles d'une culture soient structurellement soutenus au détriment de ceux des autres, mais surtout, les représentants d'une culture dominante sont capables de poursuivre l'anéantissement de cultures concurrentes. La lutte pour la reconnaissance entre les cultures au sein des nations prend ainsi deux directions principales que Will Kymlicka a bien dégagées dans sa réflexion sur la citoyenneté multiculturelle⁷ : l'intégration ou la séparation.

⁶ A. Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, Cerf, Paris, 2000 ; N. Fraser, *qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris, 2005 ; E. Renault, *L'expérience de l'injustice. Reconnaissance et clinique de l'injustice*, La Découverte, Paris, 2004.

⁷ W. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*, traduction P. Savidan, La Découverte, Paris, 2001.

Dans le cas de l'intégration, les représentants d'une culture se préoccupent surtout de l'amener à être acceptée dans la vie publique. Ils voudraient la rendre visible à travers ses éléments ; par exemple, ils peuvent revendiquer que leur langue soit enseignée dans les écoles ou utilisée dans les médias tout comme ils pourraient exiger que leur musique soit diffusée plus fréquemment à la radio ou à la télévision sur tout le territoire national. La forme d'organisation administrative et politique de la nation n'est pas ici remise en question. Il est essentiellement recommandé de promouvoir des éléments culturels dans lesquels se reconnaissent une partie des citoyens. Il apparaît que cette orientation de la lutte pour la reconnaissance d'une culture est susceptible d'être prise en charge sans graves conséquences pour l'unité de la collectivité, sans recours massif à la violence, quand bien même elle reste susceptible de s'exprimer dans des actes de violence. La lutte pour la reconnaissance par le moyen de l'intégration est bien illustrée par les combats des immigrés ou des minorités ethniques dans les pays d'Amérique du nord ou d'Europe occidentale.

En revanche, les luttes visant la séparation se rencontrent plus souvent dans les pays du sud, en Afrique ou en Asie et également en Europe de l'est.

Dans le cas de cette lutte, la minorité culturelle cherche à obtenir un statut spécial dans la vie collective. Il ne s'agit pas seulement de promouvoir tel ou tel de ses symboles à côtés d'autres, mais de préserver son identité en l'enracinant, au besoin, dans un espace bien déterminé. La revendication territoriale apparaît ici comme une condition de l'autonomisation d'une culture, un moyen pour défendre son indépendance contre la domination d'une autre culture. Une telle revendication est bien évidemment susceptible de remettre en cause la forme d'organisation administrative et politique d'une nation. Efficacement conduite, elle aboutit, en principe, soit à une politique de décentralisation qui accorde une plus grande autonomie à des régions face à l'État central soit à l'édification d'un État fédéral qui regroupe plusieurs États censés se fonder sur des identités culturelles ou, au pire, à la création d'un nouvel État avec une base culturelle plus homogène. La logique de la séparation est souvent soutenue par des formes de

combat qui se veulent plus radicales et qui sont susceptibles de déboucher sur la lutte armée.

La lutte pour la reconnaissance d'une culture par l'entremise de la stratégie de la séparation permet de mesurer jusqu'à quel point la diversité culturelle est susceptible de compromettre l'unité d'une nation. Elle rappelle que la conquête de l'unité d'une nation ne s'accomplit pas toujours par des voies pacifiques. L'attachement à l'identité culturelle est un facteur de division potentielle de la nation. On pourrait même considérer, en suivant Samuel Huntington, que dans une époque marquée par la «fin des idéologies», la culture redevient le principal ressort des conflits entre les collectivités humaines à l'échelle mondiale⁸. En tout cas, la gestion de la diversité culturelle se doit d'être perçue comme un grand défi pour une nation. Unité nationale et diversité culturelle ne s'accordent pas aisément. Il en est ainsi parce que la culture en tant que facteur d'identification d'un peuple entretient son orgueil ou sa fierté et encourage sa propension à l'hégémonie. La nation multiculturelle semble devoir renvoyer à une réalité instable où les périodes d'accalmie seraient condamnées à ne pas durer.

* * *

*

En formulant cette dernière hypothèse, la réflexion en cours a manifestement abouti à une nouvelle position sur le thème qui la préoccupe : de l'affirmation de la possibilité de préserver l'unité nationale par-delà la diversité culturelle elle est passée au constat que la diversité culturelle est susceptible de compromettre l'unité nationale. Faut-il choisir entre ces deux positions ?

Il n'est pas indispensable de choisir entre ces deux positions mais il s'avère nécessaire de s'interroger sur les conditions qui favorisent la conciliation entre diversité culturelle et unité nationale. Car, ainsi qu'il a été admis au début du présent propos, les nations multiculturelles existent. Il se rencontre des ensembles politiques «multinationaux» ou

⁸ S.P. Huntington, *Le choc des civilisations*, Odile Jacob, Paris, 1997.

«polyethniques», pour reprendre une distinction établie par Kymlicka dans son ouvrage déjà cité⁹, qui se montrent durablement stables, qui constituent des «Etats-nations».

Ce constat impose de réfléchir sur les conditions dont la réunion favorise la cohabitation de diverses cultures dans un ensemble national. Parmi ces conditions, on pourrait commencer par citer le rôle de la violence. Dans bien de cas, la cohabitation entre les cultures a été obtenue par la victoire d'un peuple sur d'autres, par la soumission de certains groupes d'hommes à d'autres plus forts.

La force n'est d'ailleurs pas à entendre ici dans un sens exclusivement militaire : elle peut se traduire par le poids démographique d'une population par rapport à une autre, son dynamisme économique ou même sa créativité culturelle. Le recours à la force présente cependant l'inconvénient de maintenir les cultures dans une relation potentiellement conflictuelle.

En fonction de l'évolution de la situation, le rapport de force est susceptible de changer, un peuple devenu plus riche ou mieux organisé est capable de se mettre à contester ouvertement l'emprise d'une culture. Il faut plusieurs générations pour que le souvenir du recours à la force arrive à s'effacer de la mémoire collective. Il ne réussit d'ailleurs à s'effacer complètement qu'au terme d'un mélange des cultures, d'une interpénétration des éléments de différentes cultures, qui parvient à brouiller l'identité même de la culture censée être dominante.

En dehors de cette solution, dont les effets s'étalent tellement dans le temps qu'ils en deviennent imperceptibles, il ne reste que celle qui consiste à fixer un cadre juridique de la cohabitation entre les cultures dans un ensemble national.

Il ne faudrait pas s'empresse de croire que cette démarche se doit de prendre nécessairement la forme solennelle d'un contrat négocié entre les représentants des différentes cultures. Un tel contrat serait évidemment un événement idéal, mais même en son absence, il est

⁹ W. Kymlicka, *La citoyenneté multiculturelle*, p. 17.

possible de se référer à des textes pour garantir les droits des diverses cultures au sein d'une collectivité.

Les textes en vue ici ne sont pas à inventer, ils sont déjà intervenus dans le cours de l'histoire de l'humanité et sont souvent repris à travers les lois fondamentales des différents Etats. Il s'agit des différentes déclarations des droits de l'homme qui ont été adoptées dans des rencontres internationales et qui sont réappropriées dans les différentes régions du monde.

Il se distingue deux directions essentielles dans ces déclarations qui s'avèrent importantes pour organiser la cohabitation de diverses cultures dans une collectivité : l'affirmation des droits de l'homme en tant qu'individu et la reconnaissance des droits des peuples. Il est fréquent d'entendre des voix rejeter la première orientation des droits de l'homme comme étant une manifestation de l'individualisme qui caractérise le monde occidental et qui ne conviendrait pas à d'autres cultures. Une telle critique méconnaît cependant l'enseignement fondamental qui se dégage des déclarations des droits de l'homme et qui s'avère difficile à contester par toute culture qui voudrait survivre à l'époque moderne : il s'agit de l'affirmation de l'égalité en droits des hommes.

Ce principe de l'égalité en droits des hommes est une conquête essentielle des sociétés modernes par opposition aux sociétés traditionnelles marquées par la croyance en l'inégalité et en la détermination du destin de chaque homme par sa naissance. Toute culture qui, à l'époque actuelle, voudrait s'attaquer à ce principe de l'égalité, aussi bien dans les rapports de ses représentants entre eux que dans leurs rapports avec d'autres individus, s'expose à entrer en confrontation avec les institutions des sociétés modernes. Le droit à la promotion de sa culture, reconnu aux peuples à travers la deuxième orientation des déclarations des droits de l'homme évoquée plus haut, trouve ici une limite infranchissable.

D'ailleurs, il convient de noter que la proclamation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à défendre leurs cultures est un prolongement du principe de l'égalité dans la considération des

rapports entre les groupes humains. Les peuples sont égaux en droits comme les individus le sont. Les différentes cultures s'équivalent dans leur aptitude à donner une orientation aux hommes réunis en groupes. Mais la reconnaissance de l'égal droit de chaque culture à sa promotion constitue la condition fondamentale à respecter pour que différentes cultures soient capables de cohabiter.

La distinction entre culture majoritaire et culture minoritaire est due aux circonstances dans lesquelles les frontières d'une collectivité humaine, d'une nation notamment, ont été tracées.

Il est toujours possible de circonscrire un espace dans lequel une culture sera majoritaire par rapport à d'autres. Cet espace, cependant, pourrait être un quartier, un village, une ville, une province ou une région mais pas toujours une nation ou un Etat.

La nation demeure un espace, un territoire, dans lequel différentes cultures sont susceptibles de se rencontrer. La reconnaissance de la spécificité de la nation par les diverses cultures qu'elle réunit se révèle aussi être une condition juridico-politique importante de la cohabitation entre les cultures.

La nation prend conscience de son unité à travers les institutions qui la dirigent et les grands textes qui organisent les relations entre ses membres. La conscience de la spécificité de la nation par rapport aux autres acteurs de la vie collective, notamment les communautés de base ou les peuples, se conquiert à travers la loi fondamentale ou le cadre juridique qui détermine le rôle de toutes les institutions.

Paradoxalement, pour préserver leur identité culturelle contre l'empiètement des autres, les communautés de base ont intérêt à reconnaître au-dessus d'elles un cadre qui les réconcilie en les protégeant. Ce cadre n'est autre que la nation qui s'organise dans des institutions publiques dont la réunion forme l'État.

Du point de vue de l'Etat, les membres d'une nation constituent une communauté politique. La communauté politique est à distinguer clairement de la communauté culturelle. L'adhésion à la communauté

culturelle se vit comme un héritage alors que l'inscription dans la communauté politique exige un engagement de l'individu. L'accès à la conscience de l'unité de la communauté politique demande de la part de l'individu un recul par rapport à son inscription dans une communauté culturelle. Ce recul lui-même se forge à travers des formes de l'action collective animées par des acteurs spécifiques parmi lesquels se retrouvent, outre les institutions publiques, les partis politiques, les syndicats ou les organisations de défense des droits de l'homme¹⁰...

Ces animateurs de la vie collective sont des produits des sociétés modernes qui contribuent précisément à forger la conscience d'une forme spécifiquement moderne de socialisation qui s'affranchit des limites des communautés de base ou des identités culturelles «naturelles».

Les déclarations des droits de l'homme, qui affirment l'égalité des individus et celle des cultures, sont les conditions de la formation d'une socialisation spécifiquement moderne. Ces conditions favorisent le développement de la conscience de la spécificité d'une forme de la vie collective telle que la nation qui est susceptible de regrouper différentes cultures. La conviction que la diversité des cultures est en elle-même une richesse à protéger est paradoxalement le produit de la socialisation moderne.

Une société dominée par une identité culturelle contraignante est incapable de s'ouvrir à la richesse d'autres cultures. Il est vrai que de telles sociétés deviennent de plus en plus rares dans un monde marqué par l'interpénétration des sociétés tel que celui d'aujourd'hui. La défense de la diversité culturelle est paradoxalement une préoccupation moderne sinon contemporaine. Il convient de se convaincre qu'elle n'a de chance de se révéler efficace que là où les conditions modernes de la socialisation sont largement admises par les représentants des différentes cultures. L'unité nationale ne peut être réconciliée avec la diversité culturelle que là où il est clairement admis

¹⁰ Voir à ce sujet M. Savadogo, *Philosophie de l'action collective*, L'Harmattan, Paris, 2013.

que la nation est un cadre moderne de socialisation et non un héritage culturel.

Indications bibliographiques

P. CANIVEZ, *Qu'est-ce que la nation ?* Paris, Vrin, 2004.

Eduquer le citoyen ?, Paris, Hâtier, 1995.

Collectif, *Le droit et la République*, Editions, Pleins Feux, Nantes, 2000

E. HOBBSAWM, *Nations et nationalités depuis 1780*, traduction D. Peters, Paris, Gallimard, 1992

S. P. HUNTINGTON, *Le choc des civilisations*, traduction J.-L. Fidel, G. Joublain, P. Jorlan et J.-J. Pédussaud, Paris, Odile Jacob, 1997

W. KYMLICKA, *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale des minorités*, traduction P. Savidan, Paris, La Découverte, 2001.

V. LÉNINE, *Du droit des nations à disposer d'elles-mêmes*, Paris Editions Sociales, Moscou Editions du Progrès, 1973.

E. RENAN, *Qu'est-ce qu'une nation ?* Paris, Fayard/ Mille et une nuits, 1997.

M. SAVADOGO, *Philosophie de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 2013.

La parole et la cité. Essais de philosophie politique, Paris, L'Harmattan, 2002.

D. SCHNAPPER, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 1994.

Qu'est-ce que la citoyenneté ?, Paris, Gallimard, 2000.

J. STALINE, *Le marxisme et la question nationale*, Editions "8 Nëntori", Tirana, 1979.

J.-R. SURATTEAU, *L'idée nationale de la révolution à nos jours*, Paris, P.U.F, 1972.

T. VAN MINH, *Théorie générale de l'Etat. Recherches sur la notion juridique d'Etat-nation*, Paris, Les cours de droit 1980.

